



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20210621-RAP-S3-108-FP		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Carrière DANNENMULLER TLTP Au Vernay 01310 MONT CET		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO
		0061.00251 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Exploitation de carrière		
Date du contrôle : 30/06/2021		
Inspecteur(s) : Franck PREVOST		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du.....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle Accès, sécurisation et exploitation du site, surveillance des impacts dans l'environnement, travaux préliminaires à l'exploitation, phasage d'exploitation, prévention du risque inondation.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> • secteurs en exploitation • aire étanche • accès • périmètre de la carrière • dispositif de dérivation des eaux de ruissellement • dispositif de débordement du plan d'eau Ouest vers le bief du Vernay (siphon) • local « pesée » • installations de traitement • réseau de dérivation des eaux de ruissellement protégeant la zone en exploitation 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mai 2017 ; • arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ; • code de l'environnement. 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Thierry DANNENMULLER M. Patrice PIET	TLTP DANNENMULLER	Gérant et directeur technique Responsable d'exploitation
Copies : <input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> UD01-Subdi.03		

I. Synthèse de la visite et constatations

A. Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection correspondaient au périmètre suivant à inspecter

- secteurs en exploitation ;
 - aire étanche ;
 - accès ;
 - périmètre de la carrière ;
 - dispositif de dérivation des eaux de ruissellement ;
 - dispositif de débordement du plan d'eau Ouest vers le bief du Vernay (siphon) ;
 - local « pesée » ;
 - installations de traitement ;
 - réseau de dérivation des eaux de ruissellement protégeant la zone en exploitation.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

B. Situation administrative de l'établissement et contexte

La société TPLP DANNENMULLER a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017, à exploiter une carrière de sables et graviers sise sur les communes de MONTCET et POLLIAT. L'autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans.

C. Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 2 non-conformités ont été relevées et 3 observations ont été formulées. Ces points sont détaillés dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives

Propé
Néant

Autres suites

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées, pour chaque non-conformité et sous un délai maximal d'un mois, les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

Une copie du présent rapport est adressée à l'exploitant.

Une copie du présent rapport est adressée à l'exploitant.

Signature de l'inspecteur L'inspecteur des installations classées	Vérificateur & Approbateur L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain
Franck PREVOST	